

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DAUPHIN O 465 WDG**

de la société **ADAMA FRANCE SAS**  
enregistrée sous le n°**2020-3236**

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Mise-à-jour du document : 06/06/2024

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	DAUPHIN O 465 WDG PROFI CMZ WG SHOTGUN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER
Nouveau titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33, Rue de Verdun 92156 SURESNES FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	40 g/kg - cymoxanil 465 g/kg - mancozèbe
Numéro d'intrant	2040340
Numéro d'AMM	2040330
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**20 JAN. 2021**

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN